







L'UIC Ile-de-France et AFINEGE, en collaboration avec ATOUT REACH, vous proposent la formation :

« La Fiche de Données de Sécurité Etendue – Scénarios d'exposition : Mode d'emploi »

Jeudi 02 Juillet 2015

Au Diamant A - 14, rue de la République à Puteaux (92)

La Fiche de données de sécurité étendue

Pour une compréhension des obligations liées à la mise en œuvre de REACH et plus spécifiquement à l'ajout des scénarios d'exposition développés dans le cadre de l'évaluation de la sécurité chimique, des conseils vous seront donnés sur comment :

- *Décoder les scenarii des FDS,*
- *Comprendre l'évaluation de la sécurité chimique,*
- *Réagir si votre utilisation n'est pas prise en compte.*

Pour qui ?
Utilisateurs en aval, Chefs de projet REACH, Responsables HSE, …

Support : livret (diaporama support de la journée)

Qu'est-ce qu'une fiche de données de sécurité étendue ? Suis-je conforme aux préconisations données dans le corps de la FDS ou les scénarios d'expositions ? Autant de questions pour l'utilisateur en aval…

Parce qu'à réception d'une FDS, vous êtes tenus d'analyser les scénarios et que cela requiert une méthodologie précise, la formation suivante permettra de répondre à vos multiples questions.

Après un rappel rapide sur ce qu'est une FDS, il s'agira de vous présenter la FDS étendue, de vous permettre de vérifier si vos conditions d'utilisation sont couvertes et décrites dans les **scenarios d'exposition,** d'évaluer de potentielles inadéquations et si possible de se mettre en conformité. D'autres solutions, par exemple la réalisation de son propre rapport de sécurité chimique (ou CSR), vous seront aussi présentées.

Animée par Cécile ROUSSEAU
ATOUTREACH

*Le montant de cette formation est de : **495 € HT** pour les **adhérents** et de **695 € HT** pour les **non adhérents.***

1 journée (10H00 – 18h00)









PROGRAMME

« Les fiches de données de sécurité étendues - Scénarios d'exposition : Mode d'emploi »

Objectif

L'objectif de cette session est de permettre aux industriels de mieux comprendre le contenu des fiches de données de sécurité étendues afin d'être en capacité d'avoir un œil critique sur les fiches reçues et de produire des fiches de données de sécurité étendues de bonne qualité.

I. Les fiches de données de sécurité :
1. généralités
2. aspects à prendre en compte lors de l'élaboration d'une FDS
3. rubriques des FDS
4. obligations des différents acteurs

II. Construction des scénarios d'exposition
1. l'évaluation de la sécurité chimique (CSA)
2. la caractérisation du risque
3. construction du scénario d'exposition
4. les descripteurs de l'exposition

III. Checklist à réception d'une FDS-e

Synthèse et bilan









LA FORMATRICE ET ANIMATRICE

La journée sera animée par **Cécile Rousseau**, responsable d'ATOUT REACH.

Docteur en sciences de l'environnement, chimie et santé.

Cécile Rousseau a exercé à l'ADEME puis en tant que responsable de projets scientifiques dans l'unité REACH-CLP de la Direction des Produits Règlementés de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Dans ce cadre, elle était en charge de l'analyse des dossiers d'enregistrements soumis par les industriels, l'évaluation des substances, d'analyses de meilleure option de gestion du risque…En tant qu'appui technique de la Direction Générale de la Prévention des Risques, elle a formé les inspecteurs DREAL à l'audit des fiches de données de sécurité étendues.

Cécile Rousseau a par ailleurs été membre ou animatrice de nombreux groupes de travail à l'ECHA ou au niveau international et membre des groupes d'experts IUCLID, expologie et physico-chimie auprès de l'ECHA et de l'OCDE.









BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation " La Fiche de Données de Sécurité Etendue – Scénarios d'exposition : Mode d'emploi "

Jeudi 02 Juillet au Diamant A - 14 rue de la république - 92800 Puteaux

A retourner à Clément CHENOT :

AFINEGE - Le Diamant A - 92909 Paris La Défense Cedex

Tel : 01.46.53.11.89 Fax : 01.46.53.11.91 E-mail : c.chenot@uic-idf.fr

SOCIETE :...	**PARTICIPANT** :...
N° SIRET :..	**N° T.V.A. :**..
Adresse :	**Fonction :** ....
CP : ………………… **Ville :** ……………………………………………..….	**Téléphone :** ....
Téléphone : .... **Fax :**..................................	**Adresse e-mail :** ....
Coordonnées de la personne destinataire des documents administratifs (convocation, plan d'accès et convention de formation, attestation de formation) :	
Mr. Mme.	**Adresse e-mail :** ....
Coordonnées du service comptable pour facturation, si différentes : …….…………	

Règlement :

Tarif : 695.00 € HT soit 834.00 € TTC*

Tarif préférentiel pour les adhérents UIC Ile-de-France, UIC Centre ou AFINEGE : 495.00 € HT soit 594.00 € TTC*

**** Le prix inclut la formation, les supports de formation, le repas du midi.***

❑ **Je joins un chèque établi à l'ordre du GICPER** :

Chèque N°...

tiré sur la banque.. d'un montant de................................ € TTC

OU

❑ **J'effectue un virement sur le compte du GICPER :**

BNP PARIBAS LA DEFENSE ENTREPRISES

RIB 30004 01328 00011799764 04 IBAN FR76 3000 4013 2800 0117 9976 404 BIC BNPAFRPPPTX

OU

❑ Je déclare que **le règlement sera pris en charge directement par l'OPCA suivant (précisez le nom et l'adresse) :**

………

………

Toute inscription ne sera définitive qu'après réception de son règlement.
Ces journées sont éligibles au Plan de Formation de l'entreprise. La facture vous parviendra après la formation.

Souhaitez-vous une convention de formation : ☐

Annulation par le Client : en cas d'annulation d'inscription par le Client parvenue 2 semaines avant la date de début de la formation, les sommes déjà versées seront intégralement remboursées par le GICPER. Si l'annulation intervient moins de 2 semaines avant le début de la formation, la moitié des sommes versées restera due au GICPER.

Annulation ou report par le GICPER et AFINEGE : Si le nombre d'inscrits est insuffisant, le GICPER et AFINEGE se réservent le droit d'annuler ou de reporter la date de formation.

Je soussigné(e) déclare m'inscrire à la formation « La Fiche de Données de Sécurité étendues – scénarios d'exposition : Mode d'emploi ». Je reconnais avoir pris connaissance et accepter expressément les Conditions générales de formation ci-jointes.

Date : **Signature et Cachet de l'Entreprise :**









CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

1 - LE SERVICE ATOUT REACH

ATOUT REACH est un service d'aide à l'application de la réglementation REACH (Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 et directive 2006/121/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 modifiant la directive 67/548/CEE) à destination des entreprises concernées.

ATOUT REACH est un service réalisé par le Groupement des Industriels de la Chimie pour les Etudes et la Recherche (GICPER), association régie par la loi 1901, dont le siège se situe 14, rue de la République, 92800 PUTEAUX.

2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le GICPER fournit au Client les prestations définies dans la proposition.
La proposition est valable pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'envoi au Client.

L'acceptation de la proposition d'ATOUT REACH, matérialisée par de la signature du Client, implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales du Client, qui prévalent sur tout autre document du Client, notamment sur ces conditions générales d'achat.

3 - OBJET DES PRESTATIONS/DE LA MISSION

Le contenu et la durée des prestations/de la mission sont détaillés dans la proposition adressée au Client. Le contenu pourra être modifié d'un commun accord et par écrit signé entre le Client et ATOUT REACH.

4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix indiqués dans la proposition sont fermes et forfaitaires.

La facture sera adressée au Client après la réalisation des prestations. Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception par le Client.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le dépassement de ce délai ouvre droit à des pénalités de retard. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date est de quarante (40) euros.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucun escompte.

5 - ANNULATION ET REPORT DES PRESTATIONS

Toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit à ATOUT REACH au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date de réalisation des prestations indiquée sur la proposition.
Si l'annulation intervient moins de sept (7) jours ouvrables avant cette date, ATOUT REACH, à titre de dédommagement, facturera au Client une somme forfaitaire égale à cinquante pour cent (50%) du prix figurant sur la proposition acceptée par le Client.

6 - FORCE MAJEURE

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution des obligations serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où

cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre partie pourra mettre fin au présent contrat de plein droit et avec effet immédiat.

7 - PROPRIETE DES RESULTATS ET TRAVAUX ISSUS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

ATOUT REACH cèdera au Client l'intégralité des droits d'exploitation des créations et travaux issus de l'exécution des prestations pour une durée indéterminée et en exclusivité.
Le Client sera propriétaire de plein droit des études et de l'ensemble des documents.
Le Client aura, également, sous sa responsabilité tout droit d'extraction, d'exploitation ou de modification des bases de données ou de logiciels créés dans le cadre de l'exécution des prestations

8 - CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de l'exécution des prestations, ATOUT REACH et le Client peuvent être amenés à échanger des informations de nature confidentielle. Celles-ci devront être signifiées comme telles par la partie émettrice à la partie récipiendaire, par l'apposition d'un marquage sur un document écrit ou par la confirmation écrite sous trente (30) jours d'informations divulguées par oral. Tous les droits attachés aux informations confidentielles restent l'entière propriété de la partie émettrice.

La partie récipiendaire s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la partie émettrice, quel qu'en soit le support. L'utilisation d'informations confidentielles par une partie est strictement limitée aux fins de la réalisation des prestations.

Elles s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles ou secrètes qu'aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration du présent contrat, pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

En signant la proposition, le Client déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles fournies au GICPER. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisées que dans le but d'assurer la bonne exécution des prestations et du contrat. Dans le cadre de ce traitement, les informations recueillies pourront être communiquées aux membres du GICPER. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux informations le concernant et qui figureraient sur tout fichier à l'usage du GICPER auprès de : **GICPER, 14 rue de la République - 92 800 PUTEAUX.**

10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

La proposition et les présentes conditions générales sont soumises aux dispositions du droit français.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la cessation de la proposition et des présentes conditions générales, et même en cas d'urgence, relève de la compétence exclusive des tribunaux de NANTERRE, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appels en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.